

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 26

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
le : 17 AVRIL 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,
N. AUBERT
Mrs. D. CHAMBON, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. A. JARILLO (pouvoir à S. PONCHON), C. PTAK (pouvoir à PH. MARTIN),
C. CHAUVET (pouvoir à B. CLARETON), B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO), S. DIET-
PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE)

ABSENTE :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Madame Marina LUCIANI-RIPETTI

**20240417 – 14/URBA08. AVENANT AU BAIL SIGNE AVEC LA SAS CELLNEX – SITE
AVENUE PIERRE DE COUBERTIN**

Lors de la délibération du 29 septembre 2021, la Commune a approuvé l'implantation de plusieurs antennes de l'opérateur BOUYGUES représenté par la société CELLNEX France SAS dont celle située « Avenue Pierre de Coubertin ». La convention signée prévoyait la mise à disposition d'une emprise de 35m² issue de la parcelle DS 383 pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures techniques liées à la téléphonie.

Le 30 novembre 2022, une délibération a été prise prévoyant la signature d'un avenant afin de modifier l'emprise mise à disposition, passant de 35 à 42 m². Toutefois cet avenant n'a jamais pu être signé entre les parties du fait de problèmes administratifs entre l'opérateur BOUYGUES et la société CELLNEX France SAS.

Aujourd'hui, des modifications et compléments à la convention initiale doivent être apportés. Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'un avenant afin de valider ces éléments :

- emplacement mis à disposition de 42m² au lieu des 35 m² prévus initialement sur la parcelle DS 383
- autorisation donnée à la société CELLNEX France d'utiliser les parcelles DS 369/377/382 pour accéder à la parcelle DS 383. Cette autorisation est donnée à la société CELLNEX, ses préposés ou tout tiers par elle mandatés. Elle bénéficiera également au passage des réseaux nécessaires au bon fonctionnement des équipements techniques présents sur place.

Toutes les dispositions de la convention que celles-ci évoquées restent inchangées.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 03 avril 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE la signature de l'avenant N°1 au profit de la société CELLNEX France SAS, nécessaire au fonctionnement des équipements techniques présents sur le site « avenue Pierre de Coubertin » aux conditions énoncées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 18 avril 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

